



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la ville Et De
L'Aménagement Du Territoire



Office de Promotion et de Gestion Immobilière Wilaya d'In-Guezzam

DIRECTION GENERALE

MISE EN DEMEURE N°01 avant résiliation

**A L'ENTREPRISE : ETB EURL MEDATRAP SERVIS dont le siège social est à Cité
W/OUARGLA**

**Détentrice du marché N° : 03/2026 en date du : 21/04/2026 Ayant pour objet : La
Réalisation De Reste A Réaliser des travaux en TCE sans VRD des 40/550
Logements publics locatifs programme de l'année 2021 a In-Guezzam**

- ❖ Conformément au décret exécutifs N :**21/219** du **20/05/2021** portant approbation du cahier des clause administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- ❖ Conformément au décret présidentiel N°**15/247** du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et de délégation de service public.
- ❖ Vu le Marché visé par la commission des marchés publics de l'office sous le N° :007/2026 en date du :**21/04/2026** concernant le projet de La réalisation De Reste A Réaliser des travaux en TCE sans VRD des 40/550 Logements publics locatifs programme 550 logements LPL ; de l'année 2021 a la Wilaya d'In-Guezzam, pour un montant de : 124 617 805.02 DA/TTC conclu avec l'entreprise : ETB **EURL MEDATRAP SERVIS (GERANT MEDAKAN Ahmed dont** le siège social est à w/ouargla.
- ❖ Vu l'ordre de service en date du :**21/04/2026** sous le numéro : **02/2026** portant démarrage des travaux objet du marché, notifié au l'entreprise des travaux en date du :**21/04/2026**.
- ❖ Vu le délai de réalisation du marché qui est de : **08 MOIS**.
- ❖ En raison du rapport d'inspection sur le terrain des services techniques **daté10/05/2026**
- ❖ Vu le Procès-verbal établai par le service technique chargé de suivi le :**14/05/2026**
- ❖ En application de l'article 24 du marché N° :**03/2026** en date du : **21/04/2026** qui stipule la résiliation du marché.
- ❖ Vu les articles :149-150-151-152 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés et de délégation de service public.
- ❖ Vu l'article 119 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant l'approbation du cahier des clause administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- ❖ L'entreprise des travaux : **EURL MEDATRAP SERVIS (GERANT MEDAKAN Ahmed dont** dont le siège social est à w/Ouargla, est mise en demeure d'accélérer les travaux, et ceci dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure. Faute de quoi le présent marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entreprise.

Le Directeur Général